



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/44

LOCATION VIDE / CAUTION / DUREE INDETERMINEE

JE ME SUIS PORTÉE CAUTION POUR LE PAIEMENT DU LOYER D'UN AMI SANS QU'UNE DURÉE N'AIT ÉTÉ STIPULÉE À L'ACTE DE CAUTION. DANS QUELLES CONDITIONS PUIS-JE METTRE FIN À MON ENGAGEMENT ?

Si aucune durée d'engagement ne figure dans l'acte, vous pouvez mettre fin à votre engagement à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois, la résiliation signifiée au bailleur ne prendra effet qu'à l'expiration du bail.

En pratique vous resterez donc tenue des dettes locatives jusqu'à la fin du contrat de location en cours.

Source : [Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 - Article 22-1](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST